



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance

Du 9 décembre 2021

Date convocation : 02/12/2021

Affichage : 02/12/2021

Membres du Conseil	
Municipal en exercice :	23
Présents :	18
Absents excusés :	14
Procurations :	4
Votants :	22

PRÉSENTS	Mmes Sylvaine GENDRON, Corinne LEBRUN, Muriel LUX, Elsa MARRE-LARTIGUE, Anne-Emmanuelle RAMOND, Isabelle SENE, Valérie VANDON Mrs Paul-Marie BLANC, François BOMPAY, Francis CAMMAS, Éric CHELLE, Jacques DEJEAN, Christian DIEZ, Roland ESTRADE, Claude HELIN, Alain LARGE, Cédric LAVIGNE, Jean-Christophe SANCHEZ
ABSENT(E)S	Mme Angeline BONNET
PROCURATIONS	Mme Pauline MARQUET à Valérie VANDON Mme Caroline PRIGENT à Cédric LAVIGNE Mme Virginie JUAN à Christian DIEZ Mr Nicolas PAPAIX à Corinne LEBRUN
PRÉSIDENT	M. Paul-Marie BLANC
SECRÉTAIRE	M. Jean-Christophe SANCHEZ
ORDRE DU JOUR	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des horloges astronomiques - Attribution d'un nom d'impasse au 1416 Route de Gratens - Cession des parcelles I 1729 et I 1730 à l'euro symbolique - Vente d'une partie des parcelles B490 et B1352 - Demande de subvention - Annulation du loyer de la boucherie au titre de l'année 2021 - Décision modificative du budget - Attribution de chèques cadeaux aux agents - Nomination du Correspondant défense - Motion de soutien pour la création d'un poste de juge pour enfant à Saint-Gaudens - Convention d'assistance technique avec le Département. <p>Informations diverses</p>

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Il procède à l'appel et fait état des procurations.

Le quorum étant atteint, il propose au Conseil municipal de désigner M. Jean-Christophe SANCHEZ en qualité de secrétaire de séance.

Ajout des Points 12-13-14

VOTE	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 14 octobre 2021.

Aucune remarque

M. le Maire propose d'adopter le compte rendu en conséquence :

VOTE	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. le Maire informe le Conseil municipal des points rajoutés

1 – Mise en place des horloges astronomiques

M. Alain Large explique qu'il est prévu d'installer des horloges astronomiques dans l'ensemble de la commune. L'avantage de ces mises en place et qu'elles permettent de programmer l'éclairage et de faire des économies. Actuellement la mise en place concerne 16 secteurs pour un montant total de 13.589 € dont une part restante à la charge de la Commune à hauteur de 2761 €.

M. le Maire demande ce que signifient « des extinctions totales ou partielles pourront être effectuées »

M. Alain Large précise qu'en l'état, les extinctions partielles doivent être entendues comme une programmation de la baisse de la puissance utilisée, mais que cela n'est pas prévu au titre de la mise en place actuelle. En revanche il sera en effet possible de programmer des extinctions totales.

Mme Muriel Lux interroge le conseil sur les lampadaires en mesure de permettre la mise en place d'extinctions partielles.

M. Alain Large répond que cela n'est possible que pour les lampadaires à led et non sur les lampadaires à vapeur de mercure ou à vapeur de sodium.

Mme Corinne Lebrun se questionne quant à la possibilité de l'installation des horloges astronomiques dans les boitiers existants.

M. Alain Large précise qu'en effet, cela est installé dans les coffrets existants sans impacts ni surcoute.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstention :	0

2 – Attribution d'un nom d'impasse Route de Gratens

La prochaine construction d'un lotissement au 1416 route de Gratens, implique que le Conseil municipal attribue un nom à l'impasse à naître. Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur du nom suivant :

« Le Clos des champs »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstention :	0

3- Cession des parcelles I729 et I730

Dans le cadre des travaux d'aménagement effectués chemin de la Carrère, il avait été demandé à Mr Savès de bien vouloir céder à la Commune de Bérat une partie de ses des parcelles I 404 et I 405, en échange de quoi, il lui serait cédé les parcelles I 730 et I 729. Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'échange des parcelles susvisées avec monsieur Savès.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstention :	0

4- Vente d'une partie des parcelles B 490 et B 1352

Faute de transmission d'éléments suffisamment précis de la part du géomètre il est proposé d'ajourner ce point.

VOTE	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstention :	0

5- Demande de subvention pour la réalisation des travaux Route de Toulouse

Dans le cadre de la réalisation d'un cheminement piétonnier sur la RD 23 (Route de Toulouse), il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser Mr le Maire à solliciter une subvention auprès du Département à hauteur de 40% du montant prévisionnel des travaux à réaliser sur l'année 2021. Soit une subvention d'un montant de 59 200 € HT.

M. Alain Large explique la raison pour laquelle les travaux font l'objet d'un programme prévisionnel exécuté en quatre tranches sur quatre années. En effet, le département subventionne les travaux réalisés à hauteur de 40% pour un maximum de 150 000 € de réalisation par an.

Les montants engagés au-delà de ces 150 000 € ne font l'objet d'une subvention n'excédant pas 20%.

M. le Maire demande si la commune a la possibilité d'en faire plus chaque année.

M. Alain Large précise que cela est possible mais que la subvention sera moins intéressante, passés les premiers 150 000 € dépensés.

M. Christian Diez demande s'il y aura des travaux pendant quatre années.

M. le Maire répond que la durée effective des travaux ne durera pas quatre années mais que ces derniers seront terminés dans quatre ans.

Il précise que la Commune va étudier la possibilité d'aller un peu plus vite et de profiter du fait que les entreprises soient sur place pour obtenir de meilleurs prix et quitte à bénéficier d'un pourcentage moins important des subventions octroyées par le Département dans l'optique de terminer les travaux plus tôt.

M. Christian Diez : demande s'il est possible de faire l'intégralité des travaux et de bénéficier de 40% de subvention sur les premiers 150 000 € et 20% sur le reste.

M. Alain Large lui répond que cela n'est pas possible que les premiers 150 000 € sont subventionnables à hauteur de 40% et que, dans un maximum de 300 000 € engagés, 150 000 € sont subventionnables à hauteur de 20%, rien au-delà de 300 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstention :	0

6-Annulation du loyer de la boucherie au titre de l'année 2021

Point Abrogé.

Point ajouté à l'ordre du jour du présent conseil sur demande de la trésorerie nous informant par la suite que la délibération n'était ni nécessaire ni justifiée.

7-Décision modificative du budget

Lors de l'exécution budgétaire, la collectivité effectue des opérations réelles ou des opérations d'ordre. Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense obligatoire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique. Il s'agit d'une écriture permettant d'équilibrer le budget, mais sans impact sur son état et sa consommation.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur de ces opérations d'ordre.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstention :	0

8- Attribution de chèques cadeaux aux agents

Avec la période de crise sanitaire, plusieurs économies ont pu être faites notamment sur l'organisation des cérémonies.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Commune de Bérat souhaite permettre à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leur condition de vie, notamment au titre d'événements particuliers.

Ce faisant, elle souhaite que l'ensemble de ses agents (contractuels et titulaires) bénéficient cette année de manière exceptionnelle, de chèques cadeaux de Noël d'un montant de 50 € pour l'année 2021.

Considérant la valeur et l'occasion, cela n'est pas assimilable à un complément de rémunération, et il revient au Conseil municipal de déterminer le montant et les modalités de mise en œuvre ce type d'attribution.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstention :	0

9-Nomination du correspondant de défense

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense. Il est le représentant de la Commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;
- l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de de recrutement des forces armées ;
- la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.

M. le Maire propose que **M. Jean-Christophe Sanchez** soit retenu pour cette nomination.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	21
	Contre :	0
	Abstention :	Jean-Christophe Sanchez

10- Motion de soutien pour la création d'un poste de juge pour enfant à Saint-Gaudens.

Le 8 novembre, par courriel, Monsieur le député Joël Aviragnet a sollicité la commune de Bérat afin d'obtenir que le Conseil municipal délibère en faveur de la création d'un poste de juge pour enfant à Saint-Gaudens, en rappelant les éléments suivants :

« En 2015, la justice a fait son grand retour dans le Comminges et le Savès avec la réouverture du tribunal de Saint Gaudens, après de 5 ans d'absence. Cette renaissance nécessaire a été rendue possible grâce à la volonté et l'action cumulées de Carole Delga et de Christiane Taubira, ainsi qu'à une mobilisation citoyenne importante, révélatrice de l'attachement de la population à une justice de proximité.

Malheureusement, la juridiction pour mineurs, elle, est restée à Toulouse. Or, force est de constater aujourd'hui que le Comminges et le Savès ne peuvent plus se passer d'une telle instance, au regard des besoins et des problématiques de notre territoire. Il s'agit d'abord de protéger les mineurs, dont certains se retrouvent parfois en grand danger au sein de leur famille. Actuellement, en cas d'urgence pour l'intégrité physique ou mentale d'un enfant, une mesure d'assistance éducative doit être prononcée par un magistrat toulousain. La distance et le temps de traitement des dossiers, dans un contexte de saturation de la justice, font courir un risque important à ces mineurs. Sans compter la perte de temps et les nombreux frais que cela engendre pour les familles, les travailleurs sociaux, les services de police et de gendarmerie ou encore les avocats. Il y a l'urgence, mais aussi le suivi.

A Saint-Gaudens, le juge pour enfants ne vient que deux fois par mois pour rencontrer les familles dans le cadre, notamment, d'un renouvellement d'une mesure d'assistance éducative. Deux fois par mois, pour une population de plus de 90 000 habitants...

Et puis, il s'agit aussi d'être beaucoup plus efficace dans la lutte contre les incivilités et la petite délinquance. Lorsqu'un délit est commis par un mineur sur notre territoire, les services de police et de gendarmerie sont contraints, là-aussi, de saisir le Tribunal de Toulouse, qui déborde de dossiers pénaux de ce type. Résultat : les sanctions tardent à arriver et sont souvent peu suivies d'effet, pouvant, à terme, développer une forme de sentiment d'impunité chez certains jeunes. Or, un mineur qui dérape et qui enfreint la loi, a besoin d'être sanctionné et accompagné. Les

premières victimes de cette absence d'une juridiction de proximité sont les habitants du Comminges et du Savès qui ne bénéficient pas des droits inaliénables que sont la protection et la sécurité. Pour le seul mois d'avril 2021, il a été comptabilisé sur notre territoire pas moins de 436 dossiers d'assistance éducative, 27 dossiers pénaux et 41 dossiers d'aide à la gestion du budget familial, soit une activité pouvant justifier la présence à plein temps d'un juge pour enfants.

Le Comminges et le Savès méritent mieux qu'une visite deux fois par mois.

Dans sa circulaire de politique pénale du 1er octobre 2020, le ministre de la Justice affirme avec force que :

- 1) « La proximité de la justice doit aussi être géographique. Il s'agit d'un élément essentiel de l'évolution qui doit être opérée entre l'autorité judiciaire, les territoires et les acteurs »
- 2) « Qu'il s'agit de parfaire la connaissance de l'action judiciaire en veillant à associer les acteurs des collectivités locales dans le traitement global des problématiques d'insécurité. » Des préconisations qui ne sont suivies d'aucun acte. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstention :	0

11- Convention d'assistance avec le Département.

Par délibération 19-030 la Commune de Bérat s'opposait en 2019 au transfert de la compétence assainissement au profit de la Communauté de communes de Cœur de Garonne et faisait le choix de déléguer les missions d'assistance technique, dans le domaine du traitement des eaux usées, au Département, jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour toute la durée de la convention (2020-2025) la rémunération forfaitaire annuelle des missions d'assistance technique du Département auprès du Maître d'Ouvrage demeure la suivante : 0,30 € par habitant.

Les missions assurées par le Département sont notamment les suivantes :

- Assistance à la programmation des travaux
- Assistance pour l'évaluation et la qualité de l'eau
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels
- Assistance pour l'élaboration de conventions
- Assistance pour la mise en place le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations
- Validation et exploitation des résultats
- Assistance pour la mise en œuvre de diagnostics et de suivi des ouvrages.

Afin de régulariser l'intervention récurrente du département par le biais des prestations fournies par LD31 il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention dans laquelle les éléments ci-avant rappelés figurent.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstention :	0

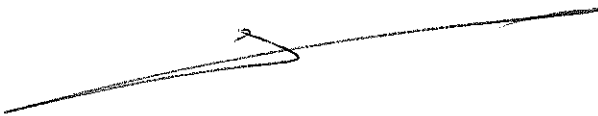
- 21-085 : Avenant n° 3 aux lots n° 2 du marché public de travaux de réhabilitation de l'hôtel Derrac : Déposes – Démolitions
- 21-086 : Avenant n° 2 au lot 3 du marché public de travaux de réhabilitation de l'hôtel Derrac pour le gros œuvre
- 21-087 : Avenant n° 1 aux lots n° 4 du marché public de travaux de réhabilitation de l'hôtel Derrac : Couverture charpente
- 21-088 : Avenant n° 1 aux lots n° 5 du marché public de travaux de réhabilitation de l'hôtel Derrac : Etanchéité
- 21-089 : Avenant n° 1 aux lots n° 9 du marché public de travaux de réhabilitation de l'hôtel Derrac : Cloisons Doublages Plafonds
- 21-090 : Avenant n° 2 aux lots n° 7 du marché public de travaux de réhabilitation de l'hôtel Derrac : Charpente métallique et serrurerie
- 21-091 : Avenant n° 1 au lot n° 16 du marché public de travaux de réhabilitation de l'hôtel Derrac : Plomberie sanitaire

Informations diverses

- Questions diverses

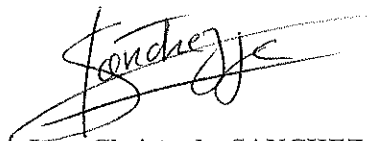
M. Le Maire lève la séance à 22h15.

Le Maire



Paul-Marie BLANC

Le Secrétaire de séance



Jean-Christophe SANCHEZ

12 - Autorisations de dépenses d'investissement au budget principal 2021

Il est offert aux collectivités jusqu'à l'adoption du budget 2022, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer en faveur de cette demande d'autorisation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstention :	0

13-Autorisations de dépenses Assainissement

Il est offert aux collectivités jusqu'à l'adoption du budget 2022, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer en faveur de cette demande d'autorisation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstention :	0

14-Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte des besoins des services, et afin d'intégrer un agent en contrat de droit public, il est proposé de créer un poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 30 heures hebdomadaires

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstention :	0

Décisions du Maire

- 21-078 : Annulation loyer cabinet dentaire de septembre
- 21-084 : Avenant n° 1 aux lots n° 8 du marché public de travaux de réhabilitation de l'hôtel Derrac : Menuiseries extérieures